

Commune de Pourcieux



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION D'EPURATION COLLECTIVE D'EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

**Dossier de demande d'autorisation au titre des
ICPE - Rubriques 2750, 2791 et 2795**

A. Dossier administratif



Juillet 2019

LE PROJET

| | |
|---------------------|--|
| Client | Commune de Pourcieux |
| Projet | autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles |
| Intitulé du rapport | Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE - Rubrique 2750 – 2791 - 2795 |

LES AUTEURS

| | |
|---|--|
|  | Cereg Territoires – 400 avenue du Château de Jouques – 13420 GEMENOS Tel : 04.42.32.32.65 - Fax : 04.42.32.32.66 - aubagne@cereg.com www.cereg.com |
|---|--|

Réf. Cereg – ET16076

| Id | Date | Etabli par | Vérfié par | Description des modifications / Evolutions |
|----|--------------|----------------------|------------|--|
| V1 | 25/01/2017 | J LAFLOTTE | P BUQUET | Version initiale |
| V2 | 08/03/2017 | J LAFLOTTE | P BUQUET | Compléments |
| V3 | 30/06/2017 | J LAFLOTTE | | Compléments suite RDV DREAL |
| V4 | 14/02/2018 | P BUQUET J GONDELLON | P BUQUET | Version finalisée |
| V5 | Juillet 2019 | V. NOREVE | L. FRAISSE | Intégration des remarques de la DREAL |

LE SIGNATAIRE

Commune de Pourcieux

Rue de l'Eglise - 83 470 POURCIEUX

Téléphone : 04.94.78.02.05 - Télécopie : 04.94.59.73.73

Représenté par :

Monsieur Claude PORZIO, maire de la commune de Pourcieux.



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| A. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER | 5 |
| A.I. OBJET DU PRESENT DOSSIER | 6 |
| B. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION..... | 7 |
| C. LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION A L'EHELLE REGLEMENTAIRE POUR LE PLAN D'ENSEMBLE | 9 |
| D. PRESENTATION DU DEMANDEUR..... | 11 |
| D.I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 12 |
| D.II. PRESENTATION DU DEMANDEUR..... | 12 |
| D.III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION | 13 |
| D.IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES | 15 |
| D.V. NATURES DES ACTIVITES..... | 16 |
| D.VI. VOLUME DES ACTIVITES | 16 |
| D.VII. CAPACITES TECHNIQUES..... | 17 |
| D.VIII. CAPACITES ET GARANTIES FINANCIERES | 17 |
| E. PROCEDURES REGLEMENTAIRES | 19 |
| E.I. ACTIVITES ET INSTALLATIONS CLASSEES..... | 20 |
| E.II. AUTORISATION LOI SUR L'EAU | 21 |
| E.III. PRELEVEMENT | 21 |
| E.IV. REJETS | 21 |
| F. PROPRIETES DES PARCELLES CONCERNEES | 22 |
| F.I. SITUATION CADASTRALE..... | 23 |
| F.II. PERMIS DE CONSTRUIRE..... | 24 |
| G. SERVITUDES ET DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROJET | 27 |
| G.I. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE | 28 |
| G.II. LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POURCIEUX..... | 30 |
| G.III. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) | 30 |
| G.IV. SITES INSCRITS OU SITES CLASSES | 30 |
| G.V. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES..... | 30 |
| G.VI. SITES ELIGIBLES NATURA 2000 | 31 |
| G.VII. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS..... | 31 |
| G.VIII. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS..... | 31 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1: localisation générale | 13 |
| Figure 2: extrait du plan cadastral..... | 13 |
| Figure 3 : extrait du plan cadastral..... | 23 |
| Figure 4: relevé de propriété..... | 24 |

A. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER



A.I. OBJET DU PRESENT DOSSIER

Le présent dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles sur la commune de Pourcieux au titre des articles L.511 à L.517-2 du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la rubrique 2750 de la nomenclature des installations classées :

- **Rubrique 2750** : Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation

L'analyse prendra en compte les éléments des autres rubriques ICPE pour lesquelles l'installation est soumise à déclaration :

- **Rubrique 2791** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971, la quantité de déchets traités étant inférieure à 10t/j
- **Rubrique 2795** : Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m³/jour

La composition de ce dossier, conformément aux prescriptions des articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, à savoir :

- A.** Dossier administratif ;
- B.** Etude d'impact sur l'environnement ;
- C.** Etude de dangers et de secours ;
- D.** Notice d'hygiène et de sécurité ;
- E.** Conditions de remise en état ;
- F.** Pièces annexes ;
- G.** Plans ;
- H.** Extrait du dossier d'ouvrage exécuté ;
- I.** Mémoire technique du constructeur ;
- J.** Plan d'épandage des effluents de la cave coopérative « Les Vignerons du Baou » et compte-rendu de l'assistance aux épandage agricoles des boues résiduaires de la STEP domestique communale
- K.** Agrément système Vitimax.

B. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION



DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05

Fax 04 94 59 73 73

mairie.pourcieux@orange.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet du Var

DREAL / ICPE

S/C de M. le Sous-préfet de Brignoles

Place du Palais de Justice

83170 BRIGNOLES

Pourcieux, le 2 juillet 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter la station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles de Pourcieux

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, en tant que maire de la commune de Pourcieux, l'autorisation d'exploiter la station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles de Pourcieux.

Cette activité est classée comme soumise à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique n°2750.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Maire
Claude PORZIO

C. LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION A L'ECHELLE REGLEMENTAIRE POUR LE PLAN D'ENSEMBLE



Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05

Fax 04 94 59 73 73

mairie.pourcieux@orange.fr

Pourcieux, le 16 juillet 2019

Le Maire

à

Monsieur le Préfet du Var
DREAL / ICPE
S/C de M. le Sous-préfet de Brignoles
Place du Palais de Justice
83170 BRIGNOLES

Nos réfs. : CP/AP – N°19-193

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles de Pourcieux – Demande d'utilisation d'une échelle réduite pour le plan d'ensemble.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, en tant que maire de la commune de Pourcieux, l'autorisation d'exploiter la station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles de Pourcieux.

Cette activité est classée comme soumise à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique n°2750.

Le Code de l'Environnement prévoit un plan d'ensemble défini à l'article R.512-6-3 : « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration* ».

Le rayon de 35 m à une échelle de 1/200 demandé ne rentrant pas dans une feuille A3, je sollicite une dérogation à l'article R.512-6-3 du Code de l'Environnement pour utiliser une échelle réduite permettant de présenter l'installation et ses abords dans un rayon de 35 m.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,


Claude FORZIO.

D. PRESENTATION DU DEMANDEUR



D.I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

| IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | |
|------------------------------|--|
| Dénomination sociale | <p>Commune de Pourcieux</p> <p>Rue de l'Eglise</p> <p>83 470 POURCIEUX</p> <p>Téléphone : 04.94.78.02.05 / Télécopie : 04.94.59.73.73</p> |
| Adresse de l'installation | <p>Quartier Saint Martin</p> <p>83470 POURCIEUX</p> |
| Forme juridique | Administration publique |
| Identification du signataire | Monsieur Claude PORZIO, maire de la commune de Pourcieux. |

D.II. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La commune de Pourcieux est située à l'ouest du département du Var dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Son territoire de 21,2 km² est occupé principalement par des vignes, témoignant de l'activité viticole de la commune.

Plusieurs caves vinicoles produisent sur le territoire de la commune de Pourcieux ce qui engendre des effluents phytosanitaires et vinicoles. Ces caves disposaient auparavant d'aires de lavage dépourvues de traitement.

Afin de lutter contre les pollutions chimiques et organiques, la commune de Pourcieux a décidé de réaliser et mettre à disposition des agriculteurs une aire de lavage et une station de traitement des effluents phytosanitaires et vinicoles.

L'aire de lavage des produits phytosanitaire a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2795 : Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.

L'activité de dépotage des effluents vinicoles directement au niveau de la station de traitement, considérée comme installation de traitement de déchets non dangereux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a été déclarée au titre de la rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux [...].

Ces parcelles se situent au centre du territoire communal, au Nord et à proximité immédiate de l'autoroute A8. Aucune habitation n'est présente aux alentours, il s'agit de terrains plats en friche, dans un environnement non urbanisé. (Cf. plan de situation)

Ce site a été choisi au regard des critères suivants :

- Proximité de la station d'épuration communale et donc de l'arrivée du réseau principal d'assainissement permettant de faire transiter les effluents vinicoles de la cave coopérative à la station de traitement des effluents,
- Possibilité de coupler la station de traitement des effluents phytosanitaires et la station de traitement des effluents vinicoles,
- Electricité déjà disponible sur place compte-tenu de la présence d'automatisation au niveau de la station d'épuration des eaux usées domestiques,
- Moyen d'améliorer la qualité des eaux superficielles du cours d'eau l'Arc en améliorant la qualité des rejets effectués dans son affluent, le ruisseau des Avalanches.

Les villes les plus proches sont :

- Pourrières (6 km)
- Saint-Maximin (9 km)
- Aix-en-Provence (30 km)
- Marseille (45 km)
- Toulon (63 km)

Conformément aux dispositions de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, sont présentés en annexe les cartes et plans relatifs à l'installation classée :

- **Carte au 1/25000^{ème}** sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée.
- **Plan à l'échelle de 1/2500^{ème}** des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres (en l'espèce 1/5^{ème} du rayon d'affichage maximal qui est de 1 kilomètre). Sur ce plan, sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau. L'échelle requise par l'article R512-6 du Code l'environnement est du 1/2500^{ème}.
- **Plan masse à l'échelle de 1/200^{ème}** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions existantes et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. L'échelle requise par l'article R512-6 du Code l'environnement est du 1/200^{ème}.
- **Plan d'ensemble contenant l'installation dans un rayon de 35 m.** Ce rayon de 35 m ne pouvant être englobé dans le plan au 1/200^{ème}, une demande de dérogation signée par le maire est jointe au présent dossier
- **plan cadastral**, bien qu'il ne soit pas demandé par l'article R512-6 du Code l'Environnement.

D.IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La commune de Pourcieux a fait concevoir et réaliser une aire de lavage des pulvérisateurs et machine à vendanger, ainsi qu'une station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles, par la société Agro Environnement.

L'aire de lavage a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2795 de la nomenclature des ICPE.

Le dépotage des effluents vinicoles provenant de différentes caves a également fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE.

L'activité visée par le présent dossier de demande d'autorisation concerne le traitement des effluents vinicoles provenant d'une cave classée ICPE : la cave des vigneron du Baou.

Les effluents à traiter par cette station sont de deux types :

- **Les effluents phytosanitaires** sont issus de l'aire de remplissage des cuves et de lavage du matériel de pulvérisation. Leur origine peut être de différentes natures :
 - Fond de cuve après pulvérisation,
 - Fond de cuve dilué,
 - Volume contenu dans le circuit des pulvérisateurs,
 - Eaux de nettoyage des pulvérisateurs,
 - Déversement accidentel lors du remplissage.

Les effluents phytosanitaires constituent une **pollution chimique** importante nécessitant un traitement spécifique. La quantité d'effluents générés actuellement est estimée à **45 m³ par an**, se basant sur une production d'effluent de 3m³ par an par pulvérisateur, soit **0.25 m³ par jour** en période de pulvérisation.

- **Les effluents vinicoles** sont issus de l'élaboration du vin (pressurage, vinification, tirage, dégorgement, habillage) et du lavage des machines à vendanger. Lors du nettoyage l'eau se charge en matière solide (terre, rafles, pépins, bourbes, lies etc.). **Ils sont composés de deux fractions** :
 - Une fraction insoluble, qui se décante facilement,
 - Une fraction soluble constituée d'éléments organiques naturellement présents dans la composition du raisin ou du vin (sucres, acides organiques, alcools), mais aussi des produits œnologiques, des produits de nettoyage et de désinfection.

Ces effluents constituent une **pollution organique** importante.

La quantité d'effluents vinicoles à traiter sur la commune de Pourcieux est estimée à :

1575 m³/ an (vendanges et vinification)

Ce qui représente une pollution organique de l'ordre de :

86 kg de DBO5/jour soit 1430 EH
(en période de pointe correspondant uniquement aux vendanges)
OU

22,9 kg de DBO5/jour soit 432 EH (vendange et vinification, lissage sur 365 jours)

Afin de collecter et de traiter ces différents effluents, la commune a réalisé les éléments suivants :

- Réalisation d'une nouvelle aire de lavage et de remplissage modernisée, répondant aux exigences réglementaires,
- Réalisation d'une station de traitement des effluents vinicoles et phytosanitaires répondant aux exigences réglementaires, permettant d'abattre la pollution chimique et organique. ☑
- Réalisation d'un système de collecte des effluents de la cave coopérative pour les faire transiter par le réseau d'assainissement communal pendant la nuit, période la moins utilisée par les effluents domestiques jusqu'à la station de traitement.

Ce dernier système et le traitement des effluents vinicoles de la cave coopérative sont les objets du présent dossier.

D.V. NATURES DES ACTIVITES

L'activité visée par le présent dossier de demande d'autorisation concerne le traitement des effluents vinicoles provenant d'une cave classée ICPE : la cave coopérative des vigneron du Baou.

Les effluents traités par la station de traitement proviennent de trois autres caves :

- La cave du château de Pourcieux (soumise à déclaration ICPE),
- La cave du château des Ferrages (soumise à déclaration ICPE),
- Le château des Brigands (soumise à déclaration ICPE).

La cave des vigneron du Baou pratique actuellement l'épandage des effluents et est confronté à un problème de surface disponible. C'est la raison pour laquelle elle souhaite faire traiter ses effluents par la station de traitement mise à disposition par la commune. **Cette cave est soumise au régime d'autorisation ICPE selon la rubrique 2251-B1 « Préparation et conditionnement de vins, la production étant supérieure à 20 000 hl/an »** ce qui implique la demande d'autorisation présente afin que ses effluents puissent être traités par la station de traitement.

Les trois autres caves étant soumises à déclaration ICPE uniquement, la déclaration au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE pour le dépotage des effluents vinicoles suffit pour permettre d'ores-et-déjà le traitement de leurs effluents.

L'activité de l'installation concerne également le remplissage et le lavage des pulvérisateurs (effluents phytosanitaires) sur l'aire de lavage.

D.VI. VOLUME DES ACTIVITES

Les effluents vinicoles sont issus de l'élaboration du vin (pressurage, vinification, tirage, dégorgement, habillage) et du lavage des machines à vendanger. Lors du nettoyage l'eau se charge en matière solide (terre, rafles, pépins, bourbes, lies etc.).

Ils sont composés de deux fractions :

- Une fraction insoluble, qui se décante facilement,
- Une fraction soluble constituée d'éléments organiques naturellement présents dans la composition du raisin ou du vin (sucres, acides organiques, alcools), mais aussi des produits œnologiques, des produits de nettoyage et de désinfection.

Ces effluents constituent une **pollution organique** importante.

La quantité totale d'effluents vinicoles à traiter sur la commune de Pourcieux est estimée à :

1575 m³/ an (vendanges et vinification)

Ce qui représente une pollution organique de l'ordre de :

86 kg de DBO₅/jour soit 1430 EH

(En période de pointe correspondant uniquement aux vendanges)

(Ou 25,9 kg de DBO₅/jour soit 432 EH (vendange et vinification, lissage sur 365 jours)

D.VII. CAPACITES TECHNIQUES

La commune de Pourcieux met à disposition la station de traitement des effluents et l'aire de lavage au syndicat d'agriculteurs : SYVEP, utilisateurs de la station.

La station de traitement est entièrement automatisée.

Le concepteur et réalisateur Agro Environnement a assuré la maintenance de la station et la formation des utilisateurs durant 2 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2017. Depuis cette date la maintenance est assurée par : **SAVEA, SAS SYNTEA, ZAC DES BALARUCS, 12 Rue Toussaint Fléchaire, 84510 CAUMONT SUR DURANCE**. Le contrat de maintenance a été renouvelé pour un an avec possibilité de prolongation par période successive d'un an.

D.VIII. CAPACITES ET GARANTIES FINANCIERES

La commune de Pourcieux, propriétaire de l'installation, possède les moyens financiers permettant le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration.

L'installation est grevée au compte administratif du service eau et assainissement de Pourcieux. Celui-ci est positif pour les années 2014 et 2015. Le compte administratif 2015 est joint en annexe du présent dossier.

Conformément à l'article L.516-1 du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement, les installations soumises à la constitution de garanties financières sont :

- Les carrières,
- Les installations de stockage de déchets,
- Les installations soumises à servitude d'utilité publique (directive SEVESO).

Les activités de la station de traitement et de l'aire de lavage ne sont pas soumises à constitution de garanties financières.

D.IX. AUTEUR DU DOSSIER

Pour la réalisation de ce dossier de demande d'autorisation, la mission a été confiée à :



Cereg

400 avenue du Château de Jouques

Parc d'activités de Gémenos

13420 GEMENOS

Tel : 04.42.32.32.65

Fax : 04.42.32.32.66

Courriel : aubagne@cereg.com

Il a été mobilisé l'équipe suivante :

- **P BUQUET**, Chef de projet Environnement à Cereg
- **J GONDELLON**, chef de projet Assainissement à Cereg
- **J LAFLOTTE**, Chargé d'études Environnement – Energie à Cereg
- **H FRANCO**, Chargée d'études Environnement à Cereg
- **V. NOREVE**, Chargée d'études Environnement à Cereg
- **L.FRAISSE**, Chef de projet Environnement à Cereg

E. PROCEDURES REGLEMENTAIRES



E.I. ACTIVITES ET INSTALLATIONS CLASSEES

L'expression « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » désigne depuis l'intervention de la **loi n°76-663 du 19 juillet 1976** et du **Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977** (modifié par le **Décret n°96-18 du 5 janvier 1996**), les activités humaines sources de risques ou de nuisances plus ou moins importantes pour le voisinage ou l'environnement.

Ces activités, ou certains produits qu'elles utilisent sont répertoriées dans un tableau en constante évolution appelé la nomenclature des installations classées et soumises, en fonction de la gravité des dangers ou nuisances qu'elles génèrent, à déclaration, enregistrement ou autorisation préalable. Le présent rapport se base sur la version 38.1 de Juin 2016 de la nomenclature des installations classées, éditée par la direction générale de la prévention des risques.

L'activité exercée au niveau de la station de traitement des effluents relève de la rubrique n°2750 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE): « - Stations d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation ».

L'aire de lavage des produits phytosanitaire fait également l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique n°2795 « Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux ». La quantité d'eau mise en œuvre quotidiennement est en moyenne de 4,3 m³ par jour.

L'activité de dépotage des effluents vinicoles directement au niveau de la station de traitement, considérée comme installation de traitement de déchets non dangereux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a été déclarée au titre de la rubrique 2791.

| N° | Désignation de la rubrique | Quantité | Régime A, D, E, S, C | Rayon d'affichage |
|------|--|-----------------------------|----------------------|-------------------|
| 2750 | Stations d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation | / | Autorisation | 1 km |
| 2791 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971 La quantité de déchets traités étant inférieure à 10t/j | Environ 4,5 tonnes par jour | Déclaration | 2 km |
| 2795 | Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m ³ /jour | 4,3 m ³ /jour | Déclaration | 1 km |

Les communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation correspondant au plus grand des rayons d'affichage des rubriques ICPE soumises à autorisation et par conséquent dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public sont les suivantes :

- Pourcieux est la seule commune concernée, les communes limitrophes se trouvent à plus de 1km de l'installation.

E.II. AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Les prescriptions à suivre en matière d'eau sont celles définies au chapitre IV de l'arrêté du 3 mai 2000.

E.III. PRELEVEMENT

Le site est raccordé au réseau de distribution publique pour alimenter le poste suivant :

- Nettoyeur haute-pression (900 l/h) de l'aire de lavage.

Le volume annuel d'eau prélevé au réseau public est d'environ 300 m³ par an.

Ces prélèvements ne font pas l'objet d'une rubrique de la nomenclature « Loi sur l'eau ».

E.IV. REJETS

Les eaux usées de l'aire de lavage sont traitées par la station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles, de même que les effluents vinicoles. En sortie de station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles, les effluents liquides traités sont renvoyés en entrée de la station communale de traitement des eaux usées domestiques, située à proximité.

La station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles est donc concernée par la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau » selon l'article R214-1 du Code de l'environnement : « Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.

En effet, la pollution organique à traiter est de l'ordre de **86 kg de DBO₅/jour en période de pointe (pendant les vendanges), ou 25,9 kg de DBO₅/jour en moyenne annuelle.**

| N° | Désignation de la rubrique | Volume | Régime A, D |
|---------|---|---|-------------|
| 2.1.1.0 | Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 | Entre 25,9 et 86 kg(DBO ₅)/jr | Déclaration |

F. PROPRIETES DES PARCELLES CONCERNEES



F.I. SITUATION CADASTRALE

L'installation est implantée sur trois parcelles, à savoir :

- AD 171,
- AD 172 (en partie),
- AD 252 (accès)

Au total cela représente une superficie totale de 2 264 m² environ (cf. plan cadastral). Les parcelles appartiennent à la commune de Pourcieux qui met à disposition la station de traitement des effluents.



Figure 3 : extrait du plan cadastral

| ANNEE DE MAJ | | 2016 | | DEP DIR | | 83 0 | | COM | | 096 POURCIEUX | | ROLE | | A | | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | | | | | | | | | | NUMERO COMMUNAL | | +09001 | |
|----------------------------|---------|---------|-----------|--------------|-------------|--------------|-------|-------|-----|-------------------------|----------|----------|--------------------|------------------|---------|---------------------|------------------|-----------------|---------|---------------------|---------|-----------------|------------|-------|----------------------|-----------------|--|--------|--|
| Propriétaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | PBDJMW | | COMMUNE DE POURCIEUX | | | | |
| HOTEL DE VILLE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | LE VILLAGE | | 83470 POURCIEUX | | | | |
| PROPRIÉTÉS BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | | | | | IDENTIFICATION DU LOCAL | | | | | | | | | | EVALUATION DU LOCAL | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN | C PART | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | BAT | ENT | NIV | N° PORTE | N° INVAR | S TAR | M EVAL | AF | NAT LOC | CAT | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO | AN RET | AN DEB | FRACTION RC EXO | % EXO | TA OM | COEF | | | | |
| PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | | | | | EVALUATION | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | PP/DP | S TAR | SUF | GR/SS GR | CLASSE | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO | AN RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | Feuille | | | | | | | | |
| 71 | AD | 171 | | SAINT MARTIN | B065 | | | 1 | A | | | S | | | | 9.35 | | 0 | | | | | | | | | | | |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Figure 4: relevé de propriété

F.II. PERMIS DE CONSTRUIRE

L'arrêté accordant un permis de construire au nom de la commune de Pourcieux, justifiant de la propriété des terrains, est présenté en page suivante.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Pourcieux

dossier n° PC 083 096 15 B0007

date de dépôt : 4 août 2015

demandeur : Commune de Pourcieux

pour : Aire de Lavage et de traitement des effluents phytosanitaires et viticoles

adresse terrain : lieu-dit Saint Martin, à Pourcieux (83470)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Pourcieux

Le maire de Pourcieux,

Vu la demande de permis de construire présentée le 4 août 2015 par la Commune de Pourcieux, représenté par monsieur NIOLA Jean-Raymond, Maire de Pourcieux, demeurant 6 rue de l'Eglise, POURCIEUX (83470);

Vu l'objet de la demande :

- ⊗ Aire de Lavage et de traitement des effluents phytosanitaires et viticoles ;
- ⊗ sur un terrain situé lieu-dit Saint Martin, à Pourcieux (83470) ;
- ⊗ pour une surface de plancher créée de 16 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune approuvé par DCM du 19 novembre 2007 et modifié par DCM du 20 septembre 2010, du 3 octobre 2011, et du 23 février 2015 ;

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Var ;

Vu l'avis de la société du pipeline Méditerranée Rhône en date du 12/08/2013 ;

Vu l'avis de Gaz de France – Région Méditerranée Exploitation transport en date du 21/08/2013 ;

Vu le récépissé de déclaration au titre des Installations Classées en date du 18/07/2013 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les déblais inertes devront être évacués dans des centres agréés.

Article 3

Le projet devra respecter les dispositions techniques émises par SPMR et GRTgaz.

Article 4

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commune de POURCIEUX est concernée par un risque de retrait-gonflement d'argiles. En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau: retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies. Ce phénomène est susceptible d'entraîner des dégâts importants et coûteux sur les constructions: fissures des murs, des soubassements, des cloisons, distorsion des portes et fenêtres, décollement des bâtiments annexes, dislocation des dallages, etc... Une étude géotechnique et une étude de structure sont recommandées afin de déterminer les meilleures mesures à la manifestation de ces phénomènes.

A POURCIEUX, le 25 août 2015

P^e Le maire,
L'Adjoint Délégué

Hélène AUIFFÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

G. SERVITUDES ET DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROJET



Les stations d'épuration industrielles sont régies par la réglementation suivante :

- Article R.511-9 du code de l'environnement concernant les stations d'épuration recevant plus de 70% d'effluents industriels ;
- Arrêté du 2 février 1998 (extraits relatifs aux stations recevant plus de 70 % d'effluents industriels et relatifs aux conditions de raccordements aux réseaux urbains)
- Circulaire DPPR/SEI du 11 février 1997 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les articles L541-11, L541-11-1, L541-13, L541-14 et L541-14-1 relatifs au Plan National de prévention des déchets et aux Plans Régionaux de prévention et de gestion des déchets ;
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Pourcieux ;
- Article R512-5 du code de l'environnement relatif aux garanties financières

L'installation ne relève pas :

- Des dispositions des articles L229-5 et L229-6 du code de l'environnement relatifs aux quotas d'émission de gaz à effet de serre, en l'absence d'émissions de gaz à effet de serre ;

G.I. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée du 19 septembre 2014 et approuvé par l'Etat traduit concrètement la Directive Cadre sur l'eau européenne dans les bassins. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer) d'ici à 2021. Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le SDAGE RM 2016-2021 cible 9 orientations fondamentales pour les ressources du bassin et des préconisations spécifiques par masse d'eau. Ces orientations sont déclinées comme suit :

- Orientation n°0 – s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation n°1 - privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation n°2 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation n°3 – prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation n°4 – renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation n°5 - lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Orientation n°6 - préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation n°7 - atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- Orientation n°8 – augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet se situe dans le bassin versant de l'Arc, plus précisément la masse d'eau identifiée « L'Arc de sa Source au barrage de Sénéchas » (FRDR131) dans le SDAGE 2016-2021. Les états écologique et chimique sont identifiés respectivement comme « moyen » et « bon ». Les paramètres à traiter pour atteindre l'objectif de bon état sont les pesticides et les matières organiques et oxydables.

Tableau 1 : Objectifs d'état de la masse d'eau superficielle (Source : Agence de l'Eau RMC)

| Masse d'eau | | Etat écologique | | Etat chimique | |
|-------------|---|-----------------|-------------------|---------------|-------------------|
| N° | Nom | Etat 2015 | Objectif bon état | Etat 2015 | Objectif bon état |
| FRDR131 | L'Arc de sa source au barrage de Sénéchas | Moyen | 2017 | Bon | 2015 |

Le Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021 indique les mesures à adopter pour atteindre les objectifs de bon état pour les cours d'eau du bassin versant de « l'Arc provençal ». Concernant les paramètres à traiter exposés ci-dessus, nous pouvons citer les mesures suivantes :

- AGR0303 : limiter les apports en pesticides agricoles et / ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR0401 : mettre en place les pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0802 : réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- IND0301 : mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- IND0901 : mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement

L'exploitation de la station et le traitement des effluents phytosanitaires et viticoles de la cave coopérative répondent aux mesures AGR0802, IND0301 et IND0901.

De plus, l'exploitation de la station de traitement des effluents phytosanitaires et viticoles :

- Ne nécessite pas de mesures hydrauliques particulières (protection des berges, enrochements),
- Ne nécessite pas de prélèvement d'eau en rivière,
- Ne réalise aucun rejet direct dans le ruisseau des Avalanches.

Il peut donc être considéré que ces caractéristiques et ouvrages rendent l'exploitation de la station de traitement des effluents phytosanitaires et viticoles compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

G.II. LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POURCIEUX

La commune de Pourcieux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20 septembre 2010. Le projet de station de traitement des effluents vinicoles et de l'aire de lavage des produits phytosanitaires s'inscrit dans l'objectif 3 « Soutenir l'activité agricole et notamment viticole » de l'orientation 1 « Préserver l'environnement en soutenant et développant les activités locales » du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La station d'épuration est située en zone A « agricole ». Les parcelles concernées font l'objet d'un emplacement réservé. L'article A2 du règlement du PLU autorise notamment :

- les constructions, installations techniques et aménagement dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- les occupations et utilisations du sol dès lors qu'elles sont nécessaires à l'activité agricole. Sont considérés comme tels :
 - [...]
 - les bâtiments d'exploitation et de gestion agricole ainsi que les installations techniques agricoles.
 - les occupations et utilisations du sol à caractère agricole soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre du régime des installations classées, sous réserves des dispositions de l'article L. 111-3 du Code Rural.

Etant accessibles à tous les exploitants de la commune, la station de traitement et l'aire de lavage peuvent être considérées comme des services d'intérêt collectif. Elles constituent également des installations techniques agricoles. Les activités soumises à déclaration et autorisation dans le cadre du régime des installations classées sont bien autorisées, les dispositions de l'article L. 111-3 du Code Rural étant respectées.

G.III. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Le site en objet n'est inscrit dans aucun espace remarquable. Cependant, on peut noter la présence de la ZNIEFF de type II « Mont Aurélien » située à 1 km au sud-ouest de la zone d'étude et séparée par le village de Pourcieux.

G.IV. SITES INSCRITS OU SITES CLASSES

La zone d'étude n'est pas située en site inscrit ou classé mais est située dans le périmètre de protection du monument historique du Château de Pourcieux (n°0963001). Les éléments de la station sont intégrés au paysage : local en bois, cuves semi enterrées.

G.V. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Le secteur au sein duquel est située la station objet de la présente demande n'est pas répertorié comme présentant de fortes potentialités archéologiques d'après les informations recueillies. La réalisation des fouilles pour la mise en place des deux cuves, n'a pas donné lieu à des découvertes de vestiges archéologiques.

G.VI. SITES ELIGIBLES NATURA 2000

La station de traitement des effluents phytosanitaires et viti-vinicoles, objet de la présente demande n'est pas inscrite au sein d'un site NATURA 2000. En revanche deux sites Natura 2000 sont présents à environ neuf kilomètres de la station de lavage :

- - La Zone Spéciale de Conservation « Montagne Sainte-Victoire » : FR9310067
- - Le Site d'Intérêt Communautaire « Montagne Sainte-Victoire » : FR9301605

La montagne Sainte-Victoire est un massif calcaire dominé par la garrigue basse, avec reforestation en chêne pubescent sur la face nord-est et maintien à la suite des incendies récurrents des espaces ouverts sur la face sud-ouest, la plus proche de la zone d'étude. La mosaïque créée par les divers types de milieux (espaces ouverts, forêts de feuillus et de conifères, garrigues...) offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne. Le site est ainsi fréquenté par près de 150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire. La montagne de la Sainte-Victoire présente en adret une végétation méso-méditerranéenne (groupements de falaises et d'éboulis) et en ubac des groupements euro-méditerranéens (landes à Genêt de Lobel). La flore, d'affinité orophile, présente des éléments rares pour la France. Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères. Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt.

Pourcieux se situe aux contreforts de l'extrême est de la Montagne Sainte-Victoire. Les milieux autour des sites d'étude sont principalement agricoles, avec une grande majorité de vignes. Ces habitats sont très peu présents dans le périmètre des sites Natura 2000.

G.VII. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014 fixe des objectifs quantifiés de réduction de la production des ordures ménagères et assimilées. Aucun objectif n'est en revanche fixé concernant les déchets agricoles.

G.VIII.PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours d'élaboration.